

Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eaux et Forêts
1 rue des Cévennes
TSA 30154
73019 Chambéry Cedex

Bron, le 24 mars 2022

Dossier suivi par : Michel DELPRAT et Nicolas ROSET

Mél. : michel.delprat@ofb.gouv.fr
Tél : 04 78 30 42 89 / 06 81 86 14 79

Objet : Centrale hydroélectrique du Crozat sur le Colomban (ROE 121743) – Etude ADNe

Par mél du 14 février 2022, vous me transmettiez pour avis les résultats et l'interprétation de l'ADNe réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation d'une centrale hydroélectrique au hameau du Crozat sur le ruisseau du Colomban.

Les analyses ont été réalisées en août 2021.

La présence du rotengle et du gardon est peu probable, même si un lac ou un plan d'eau en amont pourrait en abriter : milieu très éloigné de leur type de prédilection et faiblesse du signal en fréquence sur 12 sous-échantillons et en nombre de séquences. Néanmoins, il aurait été opportun d'avoir réalisé deux filtrations conformément au standard préconisé pour conforter ou non ces résultats inattendus. On peut néanmoins observer que la station se situe au niveau du hameau.

En revanche, la présence de la truite commune et de la truite arc-en-ciel peut être validée (fréquence et nombre de séquences élevés sur les deux stations pour la TRF et plus faible pour la TAC sur la seule station aval).

Ces résultats ne sont pas conformes avec les données de repeuplement fournies : aucun déversement de poisson réalisé entre 2013 et 2020 et introduction de 600 individus 0+ de truite commune « aux alentours » du hameau du Crozat en juillet 2021. En particulier, rien n'explique la présence de la truite commune qui serait issue d'un déversement sur la station amont.

L'absence de populations fonctionnelles de truite commune sur le ruisseau du Colomban ne peut pas être validée en l'état.

Copie à : OFB – SD de la Savoie

Le Directeur Régional

Jacques DUMEZ